

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE RISCLE**

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 11

Votants : 15

L'an deux mille dix-sept, le 10 mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Christophe TERRAIN, le 4 mars 2017, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe TERRAIN, maire.

**Présents :** BASTROT Philippe, BERGUERIE Pascal, BOUÉ Marie-France, COOMANS Hélène, COURTADE Claude, DAVEZAC Daniel, FLOGNY Marie-Claire, LAJUS Pierre, MICHEL Martine, TERRAIN Christophe, VIVIER Régine,

**Absents ou excusés :** CLOT Georges a donné procuration à FLOGY Marie-Claire, DARRIEUX Guy, DUFAU Valérie a donné procuration à BERGUERIE Pascal, LABENNE Baptiste a donné procuration à TERRAIN Christophe, JOURDON Jacques, LESTERLE Jeanne, MARQUE Jany, ZAGO Michel a donné procuration à LAJUS Pierre

**Secrétaire de séance :** BOUE Marie-France

Brigitte BORDERES et Julie CARRERE assistaient à la réunion

Monsieur le Maire salue le retour de Madame CARRERE Julie et remercie Madame BORDERES Brigitte d'avoir assuré de main de maître l'intérim pendant quatre mois.

**ARRETES DEPUIS PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL**

NO D'ORDRE	date	objet	nomenclature
AR2017-33	30/1/17	AR DROIT DE TERRASSE COUR DES SALIGUES	LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIR DE POLICE
AR2017-34	31/1/17	AR maladie TASSON José	FONCTION PUBLIQUE
AR2017-35	31/1/17	AR nomination REILLE au poste de technicien	FONCTION PUBLIQUE
AR2017-36	1/2/17	AR nomination agents recenseurs	FONCTION PUBLIQUE
AR2017-37	7/2/17	AR débit de boissons Swing Manouche 18 et 19 février	LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIR DE POLICE
AR2017-38	7/2/17	AR débit de boissons Association des parents autonomes carnaval 3 mars	LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIR DE POLICE
AR2017-39	7/2/17	AR régime indemnitaire du personnel 2017	FONCTION PUBLIQUE
AR2017-40	8/2/17	AR régime indemnitaire REILLE Jean Philippe au 1er février 2017	FONCTION PUBLIQUE
AR2017-41	10/2/17	AR autorisation annuelle débit de boissons Boule Amicale	LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIR DE POLICE
AR2017-42	13/2/17	AR maladie BROCA Isabelle	FONCTION PUBLIQUE
AR2017-43	16/2/17	reclassement indiciaire CARRERE Julie	FONCTION PUBLIQUE
AR2017-44	2/3/17	AR DEBIT DE BOISSON VITIDOC	LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIR DE POLICE

Monsieur le Maire souligne l'annulation de la soirée de carnaval des écoles. Seul le défilé a eu lieu en journée.

**COMPTE RENDU SEANCE DU 24 JANVIER 2017**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 24 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité.

**DECISIONS MUNICIPALES**

DM2017-03 : Travaux de restructuration de la production d'eau chaude sanitaire (ECS) des vestiaires du stade de la commune de Riscle –avenant de prolongation de délai

DM2017-04 : Contrat de location d'un logement –Allée du 19 mars 1962

**DELIBERATIONS**

Madame FLOGNY Marie-Claire présente le compte administratif 2016 relatif au budget communal.

COMPTE ADMINISTRATIF 2016

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Prévu	Réalisé
011 - Charges à caractère général	729 189.87 €	351 343.59 €
012- Charges de personnel	718 731 €	640 555.01 €
014 - Atténuations de produits	11 047 €	6 464 €
65 - Autres charges de gestion courante	204 251 €	147 690.50 €
66 - Charges financières	75 225 €	75 152.65 €
67 - Charges exceptionnelles	13 380 €	649.23 €
022 - Dépenses imprévues	140 000 €	
023- Virement à la section d'investissement	611 779 €	
042 - Opérations d'ordre entre sections	134 392.13 €	143 482.84 €
	TOTAL	1 365 337.49 €

RECETTES	Prévu	Réalisé
013 - Atténuations de charges	8 947 €	14 355.14 €
70 - Produits des services	61 780.00 €	72 685.48 €
73 - Impôts et taxes	985 442 €	1 004 005.28 €
74 - Dotations, subventions	433 922 €	464 222.87 €
75 - Autres produits de gestion courante	60 500 €	63 116.82 €
76 - Produits financiers	0 €	51.37 €
77 - Produits exceptionnels	0 €	15 651.23 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	42 505 €	43 186.34 €
	TOTAL	1 677 274.53 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	Prévu	Réalisé
20 - Immobilisations incorporelles	13 297.92 €	8 040.14 €
21 - Immobilisations corporelles	525 092.63 €	260 623.80 €
23 - Immobilisations en cours	474 144 €	16 158.53 €
16 - Emprunts	79 730 €	79 054.78 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	42 505 €	43 186.34 €
041 - Opérations patrimoniales	0 €	0.00 €
	TOTAL	407 063.59 €

RECETTES	Prévu	Réalisé
13 - Subventions d'investissement	209 265.50 €	63 629.31 €
10 - Dotations	29 605.32 €	37 683.97 €
1068 - excédent de fonctionnement	285 597.05 €	285 597.05 €
165 - cautionnement	600.00 €	600.00 €
024 - Produits de cessions	3 085 €	
021 - Virement de la section de fonctionnement	611 779 €	
040 - Opérations d'ordre entre sections	134 392.13 €	143 482.84 €
041 - Opérations patrimoniales	0 €	0.00 €
	TOTAL	530 993.17 €

Restes à réaliser

Montant

-dépenses	272 548.98 €
-recettes	148 644.72 €

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR MADAME RACIC ODILE ET MONSIEUR KAHN DIDIER, RECEVEURS MUNICIPAUX**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres des recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice de 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il convient de statuer :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- sur l'exécution du budget 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- sur la comptabilité des valeurs inactives

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré à 13 voix pour dont 3 procurations, le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par les Receveurs, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2016

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Prévu	Réalisé
011 - Charges à caractère général	435 604.13 €	49 266.56 €
012- Charges de personnel	21 000 €	18 629.77 €
014 - Atténuations de produits	25 000 €	11 755 €
65 - Autres charges de gestion courante	49 000 €	12 612.25 €
66 - Charges financières	13 556.05 €	13 553.64 €
67 - Charges exceptionnelles	6 000 €	707.36 €
022 - Dépenses imprévues	23 000 €	
042 - Opérations d'ordre entre sections	98 201.82 €	98 201.82 €
	TOTAL	204 726.40 €

RECETTES	Prévu	Réalisé
70 - Ventes de prestations de services	192 243.96 €	203 401.84 €
74 - Subventions d'exploitation	7 000 €	11 055.00 €
75 - Autres produits de gestion courante	0 €	724.03 €
77 - Produits exceptionnels	268 €	5 284.93 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	26 315 €	26 314.34 €
	TOTAL	246 780.14 €

## INVESTISSEMENT

DEPENSES	Prévu	Réalisé
20 - Immobilisations incorporelles	10 000.00 €	2 466 €
21 - Immobilisations corporelles	317 846.49 €	0.00 €
16 - Emprunts	11 116 €	11 114.44 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	26 315 €	26 314.34 €
020- Dépenses imprévues	10 000 €	
	TOTAL	39 894.78 €

RECETTES	Prévu	Réalisé
13 - Subventions d'investissement	0 €	0 €
10 - Dotations	946.00 €	946.00 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	98 201.82 €	98 201.82
	TOTAL	99 147.82 €

Restes à réaliser	Montant
-dépenses	21 546.38 €
-recettes	0.00 €

### **OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR MADAME RACIC ODILE ET MONSIEUR KAHN DIDIER, RECEVEURS MUNICIPAUX – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres des recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice de 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il convient de statuer :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- sur l'exécution du budget 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- sur la comptabilité des valeurs inactives

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré à 13 voix pour dont 3 procurations, le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par les Receveurs, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DATE		NOMBRE DE MEMBRES			SUFFRAGES	
SEANCE	CONVOCAION	EN EXERCICE	PRESENTS	EXPRIMES	POUR	CONTRE
10 mars 2017	4 mars 2017	19	11	15	15	0

Présents : 11

Absents ou excusés : 8 dont 4 votants par procuration

Secrétaire de séance : BOUE Marie-France

Brigitte BORDERES et Julie CARRERE assistaient à la réunion

### **OBJET : BUDGET COMMUNAL : AFFECTATION DU RESULTAT**

Le Conseil Municipal de Riscle, réuni le 10 mars 2016, sous la présidence de Monsieur Christophe TERRAIN, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2016 dont les résultats conformes au compte de gestion se présentent comme suit :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Résultat de l'exercice 2016 A **311 937.04€**

Egal au compte 12 « Résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion

Report à nouveau B **1 044 899.06 €**  
(Solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)

Résultat de fonctionnement cumulé A + B **1 356 836.10€**

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Solde d'exécution C **-15 624.87 €**  
(avec les résultats antérieurs)

Soldes des restes à réaliser D **-123 904.26 €**

Besoin de financement total E = C + D **-139 529.13 €**

Rappel : Virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice correspondant au compte administratif ci-dessus :  
611 779 €

Décide d'affecter au budget pour 2017, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de la façon suivante :

1°) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 139 529.13€

2°) Le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire

002 « Excédent de fonctionnement reporté » **1 217 306.97 €**

Madame FLOGNY Marie-Claire explique que l'excédent de 1 217 303.97€ correspond aux réserves de la Commune.

DATE		NOMBRE DE MEMBRES			SUFFRAGES	
SEANCE	CONVOCATION	EN EXERCICE	PRESENTS	EXPRIMES	POUR	CONTRE
10 mars 2017	4 mars 2017	19	11	15	15	0

Présents : 11

Absents ou excusés : 8 dont 4 votants par procuration

Secrétaire de séance : BOUE Marie-France

Brigitte BORDERES et Julie CARRERE assistaient à la réunion

## **OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT**

Le Conseil Municipal de Riscle, réuni le 10 mars 2016, sous la présidence de Monsieur Christophe TERRAIN, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2016 dont les résultats conformes au compte de gestion se présentent comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
Résultat de l'exercice 2016 Egal au compte 12 « Résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	<b>42 053.74 €</b>
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	B	<b>445 535.04 €</b>
Résultat de fonctionnement cumulé	A + B	<b>487 588.78 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	<b>335 382.71 €</b>
Soldes des restes à réaliser	D	<b>-21 546.38 €</b>
Besoin de financement total	E = C + D	<b>313 836.33 €</b>

Rappel : Virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice correspondant au compte administratif ci-dessus : 0€

Décide d'affecter au budget pour 2017, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de la façon suivante :

1°) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 0,00 €

2°) Le déficit (A+B-F) est affecté en dépenses de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire

002 « Excédent de fonctionnement reporté » **487 588.78 €**

Madame FLOGNY Marie-Claire explique que le budget assainissement peut supporter un investissement de 487 588.78€ en 2017.

## **OBJET : PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les règles de délais de paiement ramenés à 30 jours depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010 dans lequel doivent impérativement être réglées les factures. Il indique à l'assemblée que les factures d'investissement doivent être réglées rapidement, en tout état de cause avant le vote du budget.

Le budget 2017 n'étant pas voté, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet d'engager la dépense dès lors qu'elle reste inférieure au quart des crédits d'investissement inscrits au budget 2016.

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Considérant que le montant des factures à régler reste inférieur à 25% des crédits ouverts en 2016 pour les dépenses d'investissement,

Après en avoir délibéré à 15 voix pour dont 4 procurations, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à effectuer l'engagement, la liquidation de la somme suivante à l'article 21318 - Constructions, autres bâtiments publics

\* De 3120€ TTC la mise en place d'un store à la halle auprès de la société Vignalats

- à effectuer l'engagement, la liquidation de la somme suivante à l'article 2033 - Frais d'insertion

\* de 237.07€ TTC pour la publication du marché de maîtrise d'œuvre de la médiathèque auprès de 02PUB.

- à effectuer l'engagement, la liquidation de la somme suivante à l'article 2033- Frais d'insertion

\* de 606.67€ TTC pour la publication du marché de reprise de concession auprès de 02PUB.

- à effectuer l'engagement, la liquidation de la somme suivante à l'article 2182 - Matériel de transport

\* de 300€ TTC pour tenir compte de la reprise du véhicule par Renault dans le cadre de l'achat du Kangoo.

- à inscrire au budget 2017 les crédits suffisants aux articles 2033, 21318 et 2182

- à signer tout document s'y rapportant

Madame COOMANS Hélène demande des précisions sur l'utilisation du store de la Halle.

Monsieur BASTROT Philippe explique qu'il sera en toile, fixé au niveau du linteau à plus de quatre mètres de hauteur avec un déploiement de 3,5 mètres.

Madame COOMANS Hélène demande s'il est électrique et s'il sera possible de faire des grillades dessous.

Monsieur BASTROT Philippe répond qu'il sera effectivement électrique et qu'il sera possible d'utiliser les planchas dessous. Il est destiné à abriter les organisateurs d'évènement en cas de mauvais temps. Le but est qu'il soit en place avant la fête des fleurs.

### **OBJET : RECTIFICATIONS FACTURES ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée des réclamations concernant la facturation d'assainissement et propose les rectifications suivantes :

#### **ANNULATION 2ème SEMESTRE 2016:**

- |                       |                      |   |
|-----------------------|----------------------|---|
| - FRE 2017-001-000606 | PAGANO Marie         | -58€ (maison vendue)                                    |
| - FRE 2017-001-000251 | DEMANDES Raoul       | -86.31€ (à refacturer à BECHET Morgane)                 |
| - FRE 2017-001-000790 | VIDAL Roger          | -58€ (maison vendue, refacturer à BONNET Dominique 29€) |
| - FRE 2017-001-000247 | DELOZANNE Emilie     | -1036.17€ (erreur facturation)                          |
| - FRE 2017-001-000544 | MARQUE Yvette        | -58€ (abonnement résilié)                               |
| - FRE 2017-001-000805 | WALZER Michaël       | -58€ (abonnement résilié)                               |
| - FRE 2017-001-000641 | PIQUEMIL André       | -58€ (à refacturer à Vivadour)                          |
| - FRE 2017-001-000727 | SERCOMMANENS Ginette | -61.97€ (à refacturer à HENON Geneviève)                |

## **REDUCTION 2ème SEMESTRE 2016:**

- FRE 2017-001-000403 HLM -11.66€ (à refacturer à BARROUILLET Corinne)
- FRE 2017-001-000699 SAINT GUILHEM Josette -67.49€ (à refacturer à BILOTE Vincent)
- FRE 2017-001-000590 NAYEN Ahmed -9.67€ (départ logement)

Après en avoir délibéré à 15 voix pour dont 4 procurations, le Conseil Municipal se prononce en faveur des modifications précitées et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

### **OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE TRAITEMENT DES DECHETS AVEC TRIGONE**

Monsieur le Maire rappelle les besoins que génèrent l'exploitation de la station d'épuration, notamment le traitement des déchets et leur évacuation vers un centre habilité compétent.

Trigone s'est engagé par convention à traiter les déchets de la station d'épuration de Riscle sur ses centres de stockage et plus particulièrement sur celui du Houga.

Par délibération du 22 mars 2016, les élus de Trigone ont attribué à chaque collectivité produisant des déchets sur le Département du Gers, un quota de déchets qui pourront être acceptés sur les centres de stockage.

Le quota attribué pour l'année 2017, à la commune de Riscle, est de 5T sur le centre de stockage du Houga, à raison de 0.42 tonnes par mois environ, pour un montant de 90€ H.T la tonne.

Après en avoir délibéré à 15 voix pour dont 4 procurations, le Conseil Municipal approuve cet avenant et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Monsieur le Maire rappelle qu'une visite du centre de traitement des déchets Trigone est programmée le 3 avril et invite les membres du Conseil Municipal à y participer. Un bus est prévu au départ de la Communauté de Communes Armagnac Adour.

Madame COOMANS répond qu'elle souhaiterait y participer mais vérifiera ses disponibilités.

### **OBJET : REVERSEMENT DU DEGREVEMENT DE LA TAXE FONCIERE NON BATI AUX EXPLOITANTS AGRICOLES CULTIVANT LES TERRES DE LA COMMUNE DE RISCLE**

L'année 2016 a été marquée par de fortes intempéries et des conditions climatiques défavorables qui ont altéré les cultures en place et affecté le revenu des exploitants agricoles.

La Direction Générale des Finances Publiques a procédé à un dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour tenir compte de ces aléas.

A ce jour, la gestion de parcelles agricoles de la commune est confiée à la SAFER-GHL qui a désigné des exploitants agricoles et consenti un bail pour la mise en culture de ces parcelles.

Aussi, il convient de reverser aux exploitants agricoles cultivant ces terres le montant du dégrèvement perçu selon la répartition suivante :

Lieu dit	Section	N°	Exploitant	Surface	Montant du dégrèvement
Pimbous	A	0414	EARL Dubos	70 a 92 ca	15€
Pimbous	A	0415	EARL Dubos	28 a 22 ca	7€
Peyris	G	0335	EARL Du Roc	47 a 40 ca	10€
Peyris	G	0485	EARL Du Roc	5 ha 32 a 28 ca	121€
Pimbous	A	0176	EARL Dubos	41 a 00 ca	9€
Coumères	A	0033	DUFAU Denis	50 a 84 ca	11€
Coumères	A	0034	DUFAU Denis	21 a 85 ca	6€
Coumères	A	0461	DUFAU Denis	41 a 53 ca	9€

Coumères	A	0460	DUFAU Denis	58 a 74 ca	14€
Pimbous	A	0456	DUFAU Denis	1 ha 11 a 69 ca	25€

Après en avoir délibéré à 15 voix pour dont 4 procurations, le Conseil Municipal se prononce en faveur des reversements précités et autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche s'y rapportant.

### **OBJET : MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS.**

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

Vu la délibération du 6 juin 2015 instaurant le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, l'indemnité maximale du maire est fixée par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et ne peut dépasser 43% de ce montant.

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, l'indemnité maximale des adjoints est fixée par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et ne peut dépasser 16.5% de ce montant.

Considérant qu'en tant que chef-lieu de canton, les indemnités octroyées seront majorées de 15 %, en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, conformément aux dispositions des articles 3 et 18 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux de leur mandat, les maires bénéficient à titre automatique des indemnités de fonction fixées selon le barème prévu à l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Considérant que dans les communes de plus de 1000 habitants, les indemnités du maire sont également fixées selon le barème de l'article L.2123-23 du CGCT. Toutefois, le Conseil Municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer des indemnités inférieures au barème prévu à l'article L.2123-23 du CGCT et de maintenir le dispositif en vigueur depuis le début de son mandat tout en tenant compte du changement d'indice brut terminal de l'échelle indiciaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à savoir :

- Maire : 21% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Adjointes : 12% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Maire et adjointes : majoration de 15%

Après en avoir délibéré à 15 voix pour dont 4 procurations, le Conseil Municipal se prononce en faveur des propositions précitées et autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche s'y rapportant.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que cette délibération doit être prise suite à une modification de l'indice brut terminal de référence. Les taux restent inchangés.

### **OBJET : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL**

Vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de ladite indemnité et l'arrêté ministériel du 29 janvier 2002 relatif à l'IAT susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires du ministère de la culture et de la communication.

Vu le décret n°72-18 du 18.02.2000, relatif à la prime de rendement

Vu le décret n°97-1223 du 26.12.1997, relatif à l'indemnité d'exercice de missions  
Vu l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures

Vu le décret n° 2012-1457 du 24 décembre 2012 portant modification de divers textes indemnitaires applicables à certains personnels relevant du ministère de l'intérieur  
Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures

Vu le décret n°2000-136 du 18.02.2000, relatif à l'indemnité spécifique de service

Vu le décret n°97-702 du 31.05.1997 modifié, relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres.

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Monsieur le Maire propose :

De modifier le tableau du régime indemnitaire comme suit qui tient compte du relèvement des taux moyens annuels indexés sur la valeur du point au 1<sup>er</sup> février 2017  
(Seul sont énumérés les grades correspondant à l'effectif communal actuel)

### **INDEMNITE FORFAITAIRE DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFTS)**

L'IFTS est instituée au profit des agents exclus réglementairement du bénéfice des IHTS, selon les modalités et dans les limites suivantes :

<b>INDEMNITE FORFAITAIRE DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES</b>				
Grade	Effectif (A)	Montant annuel de référence (taux au 1 <sup>er</sup> juillet 2016) (B)	Coefficient multiplicateur voté (de 0 à 8) (C)	Crédit global (A x B x C)
Assistant de conservation du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe à/c du 5 <sup>ème</sup> échelon	1	868.16	3,26	2 830.20

## **PRIME DE SERVICE ET RENDEMENT ET INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE**

<b>PRIME DE SERVICE ET RENDEMENT</b>				
Grade	Effectif (A)	Montant de base annuel en € (B)	Coefficient multiplicateur voté (de 0 à 2) (C)	Crédit global (A x B x C)
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1 010	2	2 020

<b>INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE</b>				
Grade	Effectif (A)	Montant annuel de base en €	Coefficient multiplicateur voté (de 0 à 16)	Crédit global (A x B x C)
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	361.90	9	3 257.10

### **INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS :**

L'indemnité d'exercice des missions (IEM) est instaurée au profit des agents énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants :

<b>INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS</b>				
Grade	Effectif (A)	Montant annuel de référence (arrêté du 24 décembre 2012) (B)	Coefficient multiplicateur voté (de 0 à 3)	Crédit global (A x B x C)
Agent de maitrise principal	1	1 204	0.20	240.80

### **INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)**

L'IAT est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

Grades	Effectif (A)	Montant de référence Au 1 <sup>er</sup> février 2017 (B)	Coefficient (de 0 à 8) (C)	Crédit global (A x B x C)
Agent de maitrise	1	475.32	4,23	2 010.60
Agent de maitrise principal	1	495.95	4,23	2 097.87
Adjoint technique territorial	4	454.69	4,23	7693.35
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	475.32	4,23	8 042.41
TOTAL	10	-		19 844.23

### **POUR TOUTES LES FILIERES :**

Les emplois de catégorie C, ainsi que ceux de la catégorie B dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, qui pourront donner lieu au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) dans les conditions prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, sont les suivants :

- Agent de maitrise
- Agent de maitrise principal
- Adjoint technique et Administratif de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint technique et administratif principal de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe
- Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Educateur APS Hors Classe
- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe

**PRECISE :**

- Que la prime sera proportionnelle à la quotité d'emploi de chaque agent
- Que le versement de ces avantages interviendra mensuellement
- Que le Maire pourra attribuer les indemnités fixées par l'assemblée, selon la valeur professionnelle des agents appréciée, en tenant compte de l'absentéisme, des responsabilités assurées, de la manière de servir, de la qualité du travail, et de la motivation.
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- Que les crédits afférents au crédit global de chaque prime, déterminés par grade, seront modifiés en fonction de l'évolution du tableau des effectifs.

Ces décisions seront effectives à compter du 1<sup>er</sup> février 2017.

Après en avoir délibéré à 15 voix pour dont 4 procurations, le Conseil Municipal se prononce en faveur des modifications présentées et autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche s'y rapportant.

Monsieur le Maire explique que suite à l'augmentation du montant de référence, les coefficients ont été adaptés afin de maintenir une enveloppe budgétaire équivalente.

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL COMMUNAL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la nomination de Monsieur Reille au grade de technicien, le comité technique placé auprès du centre de gestion a émis un avis favorable sur la suppression du poste d'agent de maîtrise principal, il est donc nécessaire de modifier le tableau du personnel communal à compter du 10 mars 2017.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 7.1,  
VU la Loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique, et notamment son article 57,  
VU la délibération du conseil municipal du 24/01/2017 modifiant le tableau du personnel à compter du 1<sup>er</sup> février 2017,  
Vu l'avis favorable de la CAP du 06/03/2017 sur la suppression d'un emploi d'agent de maîtrise

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de modifier le tableau comme suit, à compter du 10 mars 2017
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision

<b>EMPLOIS</b>	<b>EFFECTIFS</b>	<b>DUREE HEBDO</b>	<b>FONCTIONS</b>	<b>CADRE D'EMPLOI</b>
Directeur Des Services	1	35	Secrétaire Générale assurant la préparation, le suivi des budgets, des décisions du Maire, du Conseil Municipal, encadrement et gestion des carrières du personnel, marchés publics, contentieux, réglementation, tâches diverses	Cadre d'emploi des attachés territoriaux
Agent administratif polyvalent	1	28	comptabilité, finances, préparation budget, assurances, paye, tâches administratives diverses	cadre d'emploi des adjoints administratifs

Secrétariat Agents d'accueil mairie et médiathèque	1	35	accueil, secrétariat, élections,	cadre d'emploi des adjoints administratifs
	1	35	accueil, secrétariat, cimetièrè, droit de place, bungalows	cadre d'emploi des adjoints administratifs
	1	35	accueil médiathèque, communication, participation à la gestion des collections et l'organisation d'évènements culturels, secrétariat services techniques, tâches administratives diverses	cadre d'emploi des adjoints administratifs
Responsable de la Médiathèque Municipale	1	35	Responsable médiathèque, accueil, communication, responsable de la gestion des collections et de l'organisation d'évènements culturels communaux	cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine

Educateur Sportif	1	26,75	enseignement du sport au sein des associations et surveillance piscine encadrement intermédiaire	cadre d'emplois des éducateurs sportifs
-------------------	---	-------	---	---

Agents techniques chargés de l'entretien de bâtiments communaux	1	18,50	entretien des bâtiments, espaces publics, nettoyage des salles et bureaux, services techniques, médiathèque, bungalows, préparation réception	cadre d'emplois des adjoints techniques
	1	16	entretien des bâtiments, espaces publics, nettoyage des salles et bureaux, coordination, préparation réceptions	cadre d'emplois des agents de maîtrise
Agents Techniques Services Techniques de la Commune	7	35	entretien de la voirie, domaine public, bâtiments communaux, espaces publics, entretien espaces verts,	cadre d'emplois des adjoints techniques

Responsable des services techniques	1	35	Responsable services techniques, encadrement, planification des tâches, surveillance travaux, gestion bâtiments, domaine public, élaboration budget du service	cadre d'emplois des techniciens territoriaux
Responsable adjoint des services techniques	1	35	Responsable adjoint services techniques, entretien station épuration, piscine, entretien domaine public et bâtiments, encadrement intermédiaire	cadre d'emplois des agents de maîtrise

Après avoir délibéré à 15 voix pour dont 4 procurations, le Conseil Municipal décide de se prononcer en faveur de la modification du tableau du personnel ci-dessus à compter du 10 mars 2017.

**OBJET : REMBOURSEMENT DE LA VISITE MEDICALE PL D'UN AGENT**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du renouvellement du permis de conduire poids lourds des agents du service technique, les agents doivent passer une visite médicale obligatoire.

Les médecins ne souhaitent pas être payés par mandat administratif, de ce fait les agents doivent en faire l'avance.

Compte tenu que le permis poids lourds est nécessaire pour les besoins du service, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir procéder au remboursement de cette visite (33 €) aux agents.

Après en avoir délibéré à 15 voix pour dont 4 procurations, le Conseil Municipal se prononce en faveur de la proposition précitée et autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche s'y rapportant.

**OBJET : AVENANT AU CONTRAT OCCASIONEL DE DEUX AGENTS RECENSEURS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le recrutement de 4 emplois occasionnels pour effectuer le recensement de la population du 19 janvier au 18 février 2017.

Un de ces agents n'ayant pu achever sa mission pour raison de santé, deux autres agents, Madame BRUEL Sandy et Monsieur LAVIGNE Julien, ont dû terminer le recensement de son secteur, ce qui a généré la réalisation d'heures complémentaires.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rémunérer 18,20 heures complémentaires à Madame BRUEL Sandy et 18,20 heures complémentaires à Monsieur LAVIGNE Julien correspondant au travail supplémentaire effectué.

La rémunération de ces heures se ferait aux conditions initiales :

NATURE DES FONCTIONS	GRADE correspondant aux fonctions décrites	REMUNERATION
Agents recenseurs	Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	Indice Brut : 340 Indice Majoré : 321

Après en avoir délibéré à 15 voix pour dont 4 procurations, le Conseil Municipal décide de rémunérer les heures complémentaires effectuées par Madame BRUEL Sandy et Monsieur LAVIGNE Julien aux conditions précitées et d'autoriser Monsieur le Maire à passer un avenant à leur contrat initial. Les crédits nécessaires au paiement seront prévus au budget 2017, au chapitre 012.

**OBJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE RISCLE ET L'ASSOCIATION CONCORDIA POUR LA RESTAURATION DE LA TOITURE DE L'EGLISE ET DE LA SACRISTIE.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association CONCORDIA propose à la Commune de Risclé d'organiser, en partenariat, un chantier international de bénévoles ayant pour but la restauration de la toiture de la chapelle du cimetière et de la sacristie.

Le chantier se déroulerait du 7 au 28 juillet 2017. 10 à 12 bénévoles et 2 animateurs participeraient à ce projet.

Monsieur Michel MARQUE, entrepreneur local, superviserait les travaux.

Les travaux consisteraient au nettoyage intérieur de la chapelle, à la suppression de l'appentis, à la construction du toit de la chapelle, au nettoyage des murs de la sacristie et à la maçonnerie des murs.

La participation financière de la Commune serait de 6020€ correspondant à l'adhésion, la prise en charge des frais de matériel et matériaux, la mise à disposition de l'hébergement, la mise à disposition d'un local équipé.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la convention proposée par CONCORDIA, qui vient définir les engagements des deux parties.

Après en avoir délibéré à 15 voix pour dont 4 procurations, le Conseil Municipal se prononce en faveur du projet précité et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec CONCORDIA pour la réalisation du chantier international.